

Les IA-IPR de LETTRES

à

Mesdames et Messieurs les Professeurs de Lettres
S/C de Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement

Aix-en-Provence, le 12 mai 2017

EAF session 2017

➤ ***Nous apportons quelques précisions concernant le document « questions/réponses »***

Rectorat Les documents autorisés durant la préparation sont les suivants : le texte sur lequel est interrogé le candidat et le descriptif.

Nom du service Si le texte est tiré d'une œuvre intégrale, le candidat est autorisé à garder celle-ci (l'édition doit être celle mentionnée dans le descriptif). Si le texte est tiré d'un manuel et que cela est précisé dans le descriptif, le candidat peut travailler sur la page photocopiée du manuel, à partir du moment où cette présentation correspond au texte transmis à l'examineur. Dans tous les cas, il convient de vérifier que les documents ne comportent aucune indication manuscrite (notes, couleurs...). Si tel est le cas, l'examineur en interdit l'usage et fournit le texte vierge au candidat.

Secrétariat des IA-IPR

Tél : 0442917041/42

Dossier suivi par M. Alain GUERPILLON Le candidat ne dispose pas des documents complémentaires durant le temps de préparation. Si l'examineur le juge opportun, il peut en proposer une copie lors de l'entretien, pour visualiser par exemple un document iconographique.

IA-IPR de Lettres

Descriptif : œuvres, groupements de textes et nombre de textes en lecture analytique :

Place Lucien Paye Séries générales L, S et ES : l'étude de trois œuvres au moins et de trois groupements au moins sur une année est obligatoire.

13621 Aix-en-Provence cedex 1

Enseignement spécifique en série L : l'étude de deux œuvres au moins et de deux groupements au moins sur une année est obligatoire.

Séries technologiques : l'étude de deux œuvres au moins et de deux groupements au moins sur une année est obligatoire.

Nombre de textes :

Série L : 28 à 36 textes

Série S/ES : 20 à 26 textes

Série Technologique : 12 à 18 textes

Descriptif : Utilisation du cadre destiné à donner des informations à l'examineur :

Le descriptif est précédé d'un cadre qui permet au professeur de la classe d'informer l'examineur sur la situation particulière de tel ou tel élève ou d'une classe : élève allophone, élève malade, classe sans professeur une partie de l'année... Il faut que les informations soient validées par le Chef d'établissement qui signe et tamponne le document.

➤ ***Information concernant le déroulé de la journée de consultation des descriptifs (vendredi 9 juin 2017).***

Nous souhaitons que les professeurs relais ouvrent la journée en rappelant un certain nombre de préconisations de l'Inspection. Ce n'est qu'à l'issue de cette intervention que les professeurs commenceront à consulter les descriptifs et à préparer la première journée d'interrogation.

Les IA-IPR de Lettres